



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

Hôtel du Hainaut – Valenciennes

---

**DELIBERATION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024**

**Date de convocation :**

Le 9 avril 2024

**Secrétaire de séance :**

Joël SOIGNEUX

Le lundi 15 avril 2024, à 10h00, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

**Nombre des membres du Bureau Communautaire : 24**

- Présent(s) : 16
- Votant(s) : 18
- Excusé(s) : 3
- Absent(s) : 3

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :**

BC-2024-042

**Etaient présents :**

M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Maurice HENNEBERT (Estreux), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Philippe BAUDRIN (Maing), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. David BUSTIN (Vieux Condé).

**Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :**

M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages) donne pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes) donne pouvoir à M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes).

**Maires non membres présents :**

Bruno CELLIER, Agnès DOLET, Jean-Charles DULION, Sandrine GOMBERT, Didier VANESSE, Raymond ZINGRAFF

\*\*\*\*\*

**COMPETENCE :** Développement Economique

**POLITIQUE :** Aménagement Economique

**OBJET :**

Marly - Parc d'activités des Dix Muids - Extension de la Zone d'Aménagement Concerté

\*\*\*\*\*

La Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique dite des « Dix Muids », d'une superficie initiale de 33ha a été approuvée par arrêté préfectoral le 17 juin 1982.

Sa première extension de 30ha, portant à 70ha le périmètre global de la ZAC, a été approuvée par le Conseil Municipal de Marly en séance du 25 octobre 1991 et prorogée d'un an par délibération du Conseil

Municipal du 29 septembre 1994, conformément à l'article R311-8 du Code de l'urbanisme.

Cette zone a été retenue pour partie (30ha, 14ha dans le périmètre initial et 16ha dans la première extension)) pour la création d'une zone d'investissement privilégié dans le Bassin Minier par la loi n°92-1476 du 31 décembre 1992, la convention entre l'Etat et les Collectivités locales du 2 avril 1993, et par le décret du 11 mai 1993 paru au Journal Officiel du 13 mai 1993.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole souhaite désormais poursuivre le développement de ce Parc d'Activités très attractif et actuellement occupé par plus d'une trentaine d'entreprises, en proposant, par cette nouvelle extension, une nouvelle offre foncière économique diversifiée et qualitative.

Cette seconde extension de la ZAC des Dix Muids devra être conçue de manière à conserver une continuité avec l'existant. De tels aménagements s'échelonneront sur des années et nécessiteront de modifier l'environnement actuel. En parallèle, de nombreux projets privés verront le jour dans le périmètre opérationnel existant.

Implanté aux portes Est de la métropole de Valenciennes, la zone de Dix Muids est implantée entre la sortie de l'autoroute A2 et le tissu résidentiel de la ville de Marly.

Le bassin d'emploi et le potentiel d'influence du nouveau parc seront conséquents. La proximité de larges secteurs d'habitations et de la frontière belge, en sont une garantie.

La volonté est de poursuivre le développement économique et d'offrir une expansion urbaine plus vertueuse en créant un parc d'activité résolument tourné vers l'avenir et le développement durable.

Le périmètre de la zone d'études de l'extension est annexé à la présente délibération. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études pré-opérationnelles.

Il convient dès lors, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de cette nouvelle extension de ZAC, de délibérer sur les objectifs poursuivis par ce projet et les modalités d'une concertation qui associera, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations, et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la CAVM pour cet aménagement sont multiples :

- Favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire,
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités de développement et pérenniser leur activité localement en prenant en compte leurs besoins,
- Permettre l'implantation d'entreprises exogènes par une offre foncière attractive,
- Intégrer les enjeux environnementaux forts, répondre aux préoccupations d'aménagement durable du territoire et assurer la qualité architecturale et paysagère des projets d'implantation,
- Réaliser un aménagement structurant et rendre possible un découpage souple, adapté à la demande et répondant à une économie de l'espace ainsi qu'à une gestion environnementale exigeante,
- Assurer la qualité et la durabilité des Parcs et espaces publics.

#### Les modalités de la concertation publique

La concertation publique sera menée jusqu'à la création de cette extension de la ZAC et permettra notamment :

- d'informer les habitants du lancement de la procédure projetée d'extension de ZAC,
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des entreprises, des riverains et des habitants.

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

L'annonce de la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par :

- l'affichage de la présente délibération en mairie de Marly,
- la publication d'un avis de concertation publique dans plusieurs journaux d'annonces légales et tout support d'information,
- la mise à disposition du public, au sein du service urbanisme de la commune de Marly, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études,
- le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Marly ainsi que sur le site de Valenciennes Métropole,
- la mise à disposition du public, au sein du service urbanisme de la commune de Marly, d'un registre sur lequel tout intéressé pourra formuler ses observations, remarques et suggestions ainsi que la création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les éventuelles observations du public pendant toute la durée de la procédure,
- le bilan de la concertation sera tiré et présenté lors d'un Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- le périmètre des études pré-opérationnelles,
- les modalités de la concertation.

**Sur ces bases, et après avis de la Commission 1 - Développement économique, emploi, innovation et enseignement supérieur, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver de retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire pressenti pour la réalisation de l'opération de l'extension du Parc d'Activités des Dix Muids.
- D'approuver les objectifs tels que définis ci-dessus et suivant le périmètre d'études préalables annexé.
- D'autoriser l'ouverture de la concertation du public et de l'organiser selon les modalités définies ci-dessus, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.
- De rappeler qu'à l'expiration de la concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et qui pourra décider d'approuver le dossier de création de l'extension de la ZAC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces ou documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération et de ce dossier.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les études opérationnelles ainsi

que les procédures règlementaires, juridiques et d'aménagement nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

**Le Président,**

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)